

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : Shandon Gill 1, Shandon Gill 2, Shandon Gill 3

NUMERO DE REFERENCE : 230029

UTILISATION GENERALE : Colorant nucléaire pour échantillons histologiques et cytologiques sur lamelles

DESCRIPTION DU PRODUIT : Liquide rouge à violet, à odeur de vinaigre.

Thermo
ELECTRON CORPORATION

NOM DU FABRICANT (Distributeur sur le continent américain)
Thermo Electron Corporation

DATE DE PREPARATION : 26 juin 2003
REPLACE : 1er novembre 2001

Page 1 sur 4

ADRESSE (NUMERO, RUE, B. P.)
171 Industry Drive

NUMERO DE TELEPHONE POUR INFORMATIONS
(412) 788-1133

(VILLE, ETAT ET CODE POSTAL)
Pittsburgh, PA 15275

PAYS
ETATS-UNIS

NUMERO DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE
CHEM • TEL (800) 255-3924 Hors des USA (813) 248-0585

NOM DU DISTRIBUTEUR (en France)
Shandon France SA

ADRESSE (NUMERO, RUE, B. P.)
Le Minnesota-Eragny Parc - Parc Des Bellevues - Eragny Sur Oise

NUMERO DE TELEPHONE POUR INFORMATIONS
+33 134 325 101

(VILLE, ETAT ET CODE POSTAL)
Eragny, 95610

PAYS
France

NUMERO DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE
CHEM • TEL (813) 248-0585

SECTION 2 - INGREDIENTS DANGEREUX

Ingrédients dangereux	% (en poids)	N° CAS	N° EINECS	Symbole de danger	PHRASES DE RISQUES Texte complet section 16
Ethylène glycol (a,b,c,d)	15 - 40	107-21-1	203-473-3	Xn	R-22
Sulfate d'aluminium (c)	1 - 7	10043-01-3	233-135-0	Xi	R-26, 36
Acide acétique (c)	1 - 5	64-19-7	200-580-7	C	R-10, 35

(a,c) Voir section 15

(b) Indique que la loi américaine Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) a déterminé que le rejet de ce produit était répertorié dangereux et devait être traité selon la réglementation stipulée par le document 40 CFR 260-281.

(d) Un "C" dans la colonne OSHA PEL ou ACGIH TWA indique les limites supérieures, c'est-à-dire la concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment durant l'exposition.

SECTION 3 - IDENTIFICATION DES RISQUES

PRESENTATION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE

ATTENTION ! Nocif ou mortel en cas d'ingestion, nocif en cas d'inhalation ou d'absorption par la peau. Peut entraîner des réactions cutanées allergiques. Peut entraîner une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires. Affecte le système nerveux central Symboles de danger pour ce produit - Xn. Phrases de risque - R 22

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTE

INHALATION : Des concentrations élevées sous la forme de vapeurs ou de brouillards irritent les voies respiratoires ; et peuvent causer maux de tête, vertiges, nausées et vomissements.

PEAU : Un contact bref peut provoquer une légère irritation, un contact prolongé une irritation prolongée ou une dermatite.

YEUX : Une concentration élevée de vapeur ou le contact peuvent provoquer des irritations et une gêne.

INGESTION : Peut provoquer gêne ou douleur abdominale, nausées, vomissements, vertiges, voire convulsions ou coma ; de fortes doses peuvent être mortelles.

ACTION CARCINOGENE	NTP ?	Non	MONOGRAPHIES IARC ?	Non	REGLEMENTATION OSHA ?	Non
--------------------	-------	-----	------------------------	-----	--------------------------	-----

Ce produit contient à l'état de traces les substances suivantes, reconnues comme causes de cancer par l'Etat de Californie : 1,4 Dioxane, oxyde d'éthylène et acétaldéhyde.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOM DU PRODUIT : Shandon Gill 1, Shandon Gill 2, Shandon Gill 3
26 juin 2003

Page 2 sur 4

SECTION 4 - MESURES DE PREMIERE URGENCE

INHALATION : Déplacer la personne affectée à l'air libre ; si les symptômes persistent, consulter un médecin.

PEAU : Retirer les vêtements contaminés ; laver la zone affectée à l'eau savonneuse ; laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser ; si l'irritation persiste, consulter un médecin.

YEUX : Retirer les lentilles de contact. Rincer les yeux à grande eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes ; si l'irritation persiste, consulter un médecin.

INGESTION : Faire boire deux verres d'eau pour diluer ; Provoquer le vomissement en introduisant les doigts dans la gorge ; ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente ; consulter un médecin.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

RISQUES D'ORDRE GENERAL : Ce produit entretient la combustion. Les produits de combustion incluent des composés de carbone, d'hydrogène et d'oxygène, notamment du monoxyde de carbone.

AGENTS D'EXTINCTION

Dioxyde de carbone, eau pulvérisée, agent chimique en poudre, mousse chimique.

PROCEDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Masque respiratoire autonome ; refroidir les récipients pour empêcher toute surpression et tout risque d'explosion en cas d'exposition à une chaleur extrême. Attention - ce produit entretient la combustion !

RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Les récipients fermés peuvent exploser en raison de la pression accumulée lors de l'exposition à une chaleur extrême.

PRODUITS A COMBUSTION DANGEREUSE

Fumée, vapeurs, oxydes de carbone.

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEGAGEMENT OU DE DEVERSEMENT DU MATERIAU : Le produit est acide et irrite les yeux s'il entre en contact direct avec ceux-ci. Rincer les faibles déversements vers l'égout sanitaire. Déversements importants - confiner le déversement, éponger avec un absorbant approuvé, pelleter le produit dans un récipient approuvé pour l'éliminer. Ce produit étant réglementé, notifier le National Response Center (800) 424 - 8802 en cas de déversement excédant les limites autorisées (quantités soumises à déclaration, RQ) ; se reporter au documents SARA Title III, Section 313 40 CFR 372 et CERCLA 40 CFR 302 pour des instructions détaillées sur la déclaration à fournir.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

PRECAUTIONS DE MANIPULATION ET DE STOCKAGE : Maintenir le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé ; protéger les récipients contre toute utilisation inappropriée ; le produit doit être stocké à 23 °C ± 7 °C (74 °F ± 13 °F)

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE

COMPOSANTS DANGEREUX	NIOSH				ACGIH			
	Concentration maximale admissible ppm	Concentration maximale admissible mg/m ³	LECT ppm	LECT mg/m ³	Concentration maximale admissible ppm	Concentration maximale admissible mg/m ³	LECT ppm	LECT mg/m ³
Ethylène glycol (a,b,c,d)	--	--	--	--	39.4 C	127 C	--	--
Sulfate d'aluminium (c)		2				2		
Acide acétique (c)	10	25	15	37	10	25	15	37

PROTECTION PERSONNELLE :

PROTECTION RESPIRATOIRE (SPECIFIER TYPE) : Aucune protection requise tant que les limites de seuil (Section 2) sont maintenues en dessous des concentrations maximales admissibles ; Si la concentration maximale admissible dépasse les limites, un masque filtrant approuvé par le NIOSH doit être porté. Sur les réglementations complètes, se reporter au document 29 CFR 1910.134 ou à la norme européenne EN 149.

GANTS DE PROTECTION : Gants de néoprène ou de caoutchouc avec manchettes.

PROTECTION OCULAIRE : Verres de protection ou lunettes étanches antiacide. Se reporter au document 29 CFR 1910.133 ou à la norme européenne EN166.

AUTRES VETEMENTS OU EQUIPEMENTS DE PROTECTION : Bouteille à laver les yeux à maintenir à proximité.

PRATIQUES DE TRAVAIL/D'HYGIENE : Adopter des habitudes propices à la sécurité sur le lieu de travail. Réduire autant que possible tout contact avec ce produit, ainsi qu'avec toute substance chimique en général.

FICHE DE DONNEES DE SECURITENOM DU PRODUIT : Shandon Gill 1, Shandon Gill 2, Shandon Gill 3
26 juin 2003

Page 3 sur 4

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT ET ODEUR Liquide rouge à violet, à odeur de vinaigre	TENSION DE VAPEUR 15 mmHg à 20 °C
pH 2,25 - 2,5	DENSITE (EAU = 1) Environ 1,00
POINT D'EBULLITION / DOMAINE D'EBULLITION 255 - 273° F (124 - 134° C)	SOLUBILITE DANS L'EAU Miscible
POINT D'ECLAIR > 93,3 °C (> 200 °F)	VISCOSITE Non spécifiée
LIMITES D'EXPLOSIVITE Limite inférieure : Non applicable Limite supérieure : Non applicable	DENSITE DE VAPEUR (AIR = 1) > 1
TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMATION Non déterminée	VITESSE D'EVAPORATION (EAU = 1) < 0,5

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE INSTABLE : STABLE : XXX	CONDITIONS A EVITER : Températures extrêmes
INCOMPATIBILITE (MATERIAUX A EVITER) : Oxydants forts, acides forts, bases fortes	
PRODUITS DE DECOMPOSITION OU SOUS-PRODUITS DANGEREUX : Aucune décomposition ne s'effectue si le produit est manipulé et stocké correctement. En cas d'incendie, des oxydes de carbone, hydrocarbures, vapeurs et fumées peuvent se dégager.	
POLYMERISATION DANGEREUSE PEUT SE PRODUIRE : NE SE PRODUIRA PAS : XXX	CONDITIONS A EVITER : Aucune

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Ingrédients dangereux	N° CAS N° EINECS	DL50 de l'ingrédient (indiquer espèce et voie d'absorption)	CL50 de l'ingrédient (indiquer l'espèce)
Ethylène glycol (a,b,c,d)	107-21-1 203-473-3	4 700 mg/kg Orale - rat	10 876 mg/kg Inhalation - rat
Sulfate d'aluminium (c)	10043-01-3 233-135-0	6 207 mg/kg Orale - rat	Non établie
Acide acétique (c)	64-19-7 200-580-7	3 310 mg/kg Orale - rat	5 620 ppm / 1 H Inhalation - rat
(a,c) Voir section 15			

SECTION 12 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT

Aucune donnée concernant les effets nuisibles de ce matériau sur l'environnement n'est disponible. Aucune valeur de COD ou de BOD n'est disponible. Sur la base de la composition chimique de ce produit, on admet que le mélange peut être traité en quantités limitées dans une usine de traitement des déchets biologiques adaptée. Néanmoins, ce traitement doit être évalué et approuvé pour chaque système biologique spécifique. Aucun des ingrédients de ce mélange n'est répertorié comme polluant marin.

SECTION 13 - INFORMATION SUR LES POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS

METHODE D'ELIMINATION DES DECHETS : Selon le Catalogue Européen des Déchets, les codes des déchets dépendent des applications et doivent être attribués par l'utilisateur selon l'application à laquelle le produit est destiné. Jeter selon les réglementations locales, nationales et communautaires. Sur la réglementation complète de l'élimination des déchets acides, se reporter au document "40 CFR Protection of Environment Parts 260 - 299". Consulter votre organisme local, national ou communautaire de protection de l'environnement avant de jeter toute substance chimique.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DESIGNATION OFFICIELLE D'EXPEDITION : Non réglementé	CLASSE DE RISQUE / Groupe d'emballage IATA : Non réglementé
CLASSE DE RISQUE / Groupe d'emballage DOT : Non réglementé	CLASSE DE RISQUE IMDG : Non réglementé
REFERENCE : Non applicable	Code de marchandises dangereuses RID/ADR : Non réglementé
NUMERO D'IDENTIFICATION UN / NA : Aucune	Classe / Groupe d'emballage UN TDG : Non réglementé
ETIQUETTE : Aucun requis	
SYMBLES DE DANGER : Aucune	

Remarque : Les informations concernant le transport sont fournies uniquement à titre de référence. Il est vivement recommandé au client de consulter les sections (parts) 100 à 177 des CFR ainsi que les manuels d'informations sur le transport des marchandises dangereuses de l'IMDG, de l'IATA, de l'UE, des Nations Unies et du WHMIS (Canada) pour des informations détaillées sur la réglementation et les exceptions concernant les tailles spécifiques de récipients, les matériaux d'emballage et les méthodes d'expédition.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

NOM DU PRODUIT : Shandon Gill 1, Shandon Gill 2, Shandon Gill 3
26 juin 2003

Page 4 de 4

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

TSCA (USA - Toxic Substance Control Act, loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire des produits chimiques de la loi des Etats-Unis sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act Chemical Inventory, ou TSCA Inventory) ou sont exemptés de figurer dans cette liste en raison de leur faible volume (Low Volume Exemption) en vertu de 40 CFR 723.50.

TITRE III DE LA LOI SARA (Etats-Unis - Superfund Amendments and Reauthorization Act)

311/312 Catégories de risque
Danger immédiat pour la santé

313 Ingrédients à déclaration obligatoire :

(a) Un "Yes" dans la colonne de la section 2 du SARA TITLE III indique une substance chimique toxique soumise à déclaration annuelle selon la Section 313 de la loi "Emergency Planning and Community Right-To-Know Act" de 1986 et 40 CFR 372.

CERCLA (Etats-Unis - Comprehensive Response Compensation and Liability Act)

(c) La loi des Etats-Unis Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA) stipule une déclaration des rejets ou déversements dans l'environnement de la quantité soumise à déclaration (pour ce mélange = 15 000 livres, soit 6803,88 kg) ou d'une quantité supérieure, selon 40 CFR 302.

RPC (Règlement sur les Produits Contrôlés, Canada)

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et la Fiche de données de sécurité contient toutes les informations requises par ledit Règlement sur les produits contrôlés.

LDI (Liste de divulgation des ingrédients, Canada)

Les composants de ce produit identifiés par numéro CAS et répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du Canada sont indiqués dans la section 2.

LIS / LES (Liste intérieure des substances / Liste extérieure des substances)

Les composants de ce produit identifiés par leur numéro CAS sont répertoriés dans la LIS ou la LES et peuvent ou non être répertoriés dans la section 2 de ce document. Seuls les ingrédients classés "dangereux" sont répertoriés dans la section 2, sauf autrement mentionné.

EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)

Les composants de ce produit identifiés par leurs numéros CAS figurent dans l'Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

Indice de risque de pollution de l'eau WGK : 1

PHRASES DE RISQUES :

R22 Nocif en cas d'ingestion

SYMBOLE(S) REQUIS POUR L'ETIQUETTE

Nocif



PHRASES DE PRECAUTIONS :

Aucune

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Notes et texte complet des phrases de risque

R10 Inflammable
R22 Nocif en cas d'ingestion
R26 Très toxique par inhalation
R35 Provoque de graves brûlures
R36 Irritant pour les yeux.

EVALUATION DU DANGER HMIS

SANTE	3	0 = INSIGNIFIANT	3 = ELEVE
INFLAMMABILITE	1	1 = LEGER	4 = EXTREME
REACTIVITE	0	2 = MODERE	
EQUIPEMENT PERSONNEL DE PROTECTION	B	Lunettes de sécurité, gants	

RECAPITULATIF DES REVISIONS :

Les sections suivantes de cette FDS ont fait l'objet d'une révision :
Aucune révision disponible

FDS préparée par : Chem-Tel, Inc.
1305 N. Florida Ave.
Tampa, Florida - Etats-Unis 33602 (800) 255-3924 Hors USA (813) 248-0573

Nous croyons que les informations contenues dans le présent document sont exactes, mais nous ne le garantissons pas. Les données et calculs sont basés sur des informations fournies par le fabricant de ce produit et par les fabricants des composants de ce produit. Il est conseillé aux utilisateurs de confirmer à l'avance leur besoin que ces informations sont à jour, applicables et adaptées aux circonstances d'utilisation. Le vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages corporels occasionnés à l'acheteur ou à des tiers immédiatement causés par ce matériau si les procédures raisonnables de sécurité ne sont pas respectées en conformité avec cette fiche de données. De plus, le vendeur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages corporels causés par une utilisation anormale de ce matériau, même si les procédures raisonnables de sécurité sont respectées. Toutes questions concernant ce produit doivent être adressées à son fabricant tel qu'indiqué à la section 1.